

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE MATERIEL D'IRRIGATION**Article 1. Objet et champ d'application**

Les présentes conditions générales de vente sont conclues entre Rives & Eaux, au capital de 26 297 900,20 € dont le siège social est situé chemin de Lalette, CS 50449, 65004 Tarbes et immatriculée au RCS de Tarbes sous le numéro SIREN B 592 780 233, ci-après dénommée « Rives & Eaux », et toute personne physique ou morale souhaitant contracter un marché de fourniture de matériel d'irrigation, y compris les compteurs communicants, auprès de Rives & Eaux, ci-après dénommée le « client ».

1.1 Toute signature du devis implique l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente ainsi que la renonciation à ses propres conditions générales d'achat et tout autre de ses documents, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de Rives & Eaux.

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de matériel d'irrigation, y compris la solution de comptage à savoir un compteur communicant, l'accès à la plateforme web dédiée et les prestations accessoires effectuées par Rives & Eaux, sauf accord préalable spécifique à la commande, convenu par écrit entre les parties, signé et annexé à cette dernière.

1.3 Tout autre document que les conditions générales de vente, et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative, indicative et non contractuelle, à l'exception du devis signé par les parties et le cas échéant des conditions particulières.

1.4 Le devis annexé des conditions générales de vente et, le cas échéant, les conditions particulières, composent l'ensemble du contrat. Si des conditions particulières sont indiquées dans le devis ou annexées à celui-ci, elles prévalent sur les conditions générales de vente.

Article 2. Modification des conditions générales de vente

Rives & Eaux se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date du devis signé par le client.

Article 3. Prix

3.1 Les tarifs des matériels et prestations accessoires s'entendent en euro toutes taxes comprises.

Les tarifs des matériels sont ceux figurant dans le devis validé par la signature de l'acheteur.

3.2. En cas de modification ou d'ajout par le client de matériel ou de prestations supplémentaires postérieurement à l'établissement par Rives & Eaux du devis, cette dernière se réserve la possibilité, après en avoir informé le client, de majorer les tarifs figurant sur le devis.

À défaut d'accord exprès du client sur ces nouvelles conditions de facturation, Rives & Eaux se réserve le droit de ne pas honorer le devis.

3.3 Rives & Eaux se réserve le droit de modifier unilatéralement les prix du devis à tout moment, notamment en cas d'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie, étant entendu qu'en cas d'augmentation des prix postérieure à la signature du devis par le client, seul le prix fixé au jour de cette signature sera applicable au client.

Article 4. Facturation

Sauf conditions particulières contraires, le client versera une avance, correspondant à 30 % du montant du devis, à sa signature, et règlera le solde à la livraison.

Article 5. Modalités et délais de paiement

5.1. Le délai de règlement des sommes dues est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture adressée au client.

5.2. Le retard de paiement fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 8 points de pourcentage. La somme de 40 € sera automatiquement ajoutée au montant des pénalités de retard, au titre de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, sans préjudice pour Rives & Eaux de demander une indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement exposés par elle, sont supérieurs. Les pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire devront être payées dans un délai de 45 jours suivant la mise en paiement du principal.

En cas de retard de paiement de plus de 15 jours de l'avance visée à l'article 4 des présentes, la commande ne pourra pas être honorée.

Article 6. Modification du devis

Toute modification de l'un des éléments du devis fera l'objet d'un nouveau devis, en lieu et place du devis initial.

Article 7. Force majeure

En cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du code civil, Rives & Eaux est déchargée de son obligation d'exécuter les prestations contractuelles. Sa responsabilité ne pourra être mise en œuvre en cas de non-exécution ou de retard dans l'une de ses obligations.

Article 8. Propriété intellectuelle

Le cas échéant, Rives & Eaux reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les études, dessins, modèles, prototypes, données, etc., réalisés (même à la demande du client) en vue de la fourniture des services au client. Le client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites œuvres sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de Rives & Eaux qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Dans le cadre des compteurs communicants, Rives & Eaux reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux services ainsi que de tous les droits de propriété intellectuelle sur les signes distinctifs et notamment les marques et logos, ainsi que les études, documentation, savoir-faire, logiciels et développements spécifiques réalisés, même à la demande du client, en vue de la fourniture des éléments commandés au client.

Tout progiciel et/ou logiciel fourni au titre des présentes reste la propriété pleine, entière et exclusive de Rives & Eaux. Seul un droit d'usage des progiciels et/ou logiciels est concédé au client, non exclusif et non transférable. Le client s'interdit notamment toute reproduction, représentation, exploitation, modification, transmission, publication, adaptation sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit desdits éléments sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de Rives & Eaux qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

Les services sont mis à la disposition du client sous forme d'abonnement. Cet abonnement ne lui confère qu'un droit d'usage privé et personnel, non transmissible et non exclusif sans bénéfice de sous-licence et sans faculté de cession sur le service ou l'un de ses éléments qui comprend un droit de reproduction temporaire, durant la connexion sur son équipement, pour stockage aux fins de représentation à l'écran. La durée de ce droit est définie contractuellement.

Le client s'engage à traiter comme confidentiels toutes les informations et tous les documents commerciaux et techniques, ainsi que tous les objets qui lui sont confiés par Rives & Eaux et s'interdit de les communiquer et/ou de les transmettre de quelque façon que ce soit à des tiers, sauf autorisation écrite préalable de Rives & Eaux.

Article 9. Gestion des données

9.1 Les données issues des télé-relevés restent propriété du client.

9.2 Lors de l'utilisation des services liés à la gestion de l'eau, des données à caractère personnel peuvent être recueillies par les services de Rives & Eaux. Rives & Eaux s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »). Rives & Eaux s'engage à faire son affaire des éventuelles déclarations légales nécessaires, notamment des déclarations auprès de la commission nationale informatique et libertés en cas de données nominatives et plus généralement du respect des dispositions issues de la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978.

Le client est informé et accepte que les renseignements personnels collectés soient l'objet de traitements et intégrés aux fichiers correspondants de Rives & Eaux, cette dernière étant titulaire et responsable de ces fichiers pendant l'exploitation du compteur.

Le cas échéant, le client dispose du droit d'accès, de rectification, d'annulation ou d'opposition concernant ses données à caractère personnel. Ces droits pourront être exercés directement auprès de Rives & Eaux, chemin de Lalette, CS 50449, 65004 Tarbes cedex ou à notre délégué à la protection des données (DPD) : dpo@riveseteaux.fr. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Les données à caractère personnel ne peuvent être conservées au-delà de la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de leur finalité. A l'issue, toutes les données devront être supprimées ou anonymisées et archivées conformément aux dispositions en vigueur, notamment celles prévues par le code de commerce, le code civil et le code de la consommation.

Article 10. Responsabilité

Dans le cas où la vente de matériel s'accompagne d'une prestation de service, pèse sur Rives & Eaux une obligation de moyens sur ladite prestation accessoire. Rives & Eaux s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

La responsabilité de Rives & Eaux ne pourra pas être engagée pour :

- une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le client ;
- un retard occasionné par le client qui entraînerait l'impossibilité de respecter les délais convenus ou prescrits par la loi ;
- un retard occasionné par le fabricant du matériel.

Article 11. Garanties

La garantie légale de non-conformité s'applique lorsque le bien n'est pas conforme aux spécificités convenues par les parties, qu'il est impropre aux usages auxquels servent habituellement les biens du même type ou qu'il présente un défaut de fabrication. La garantie légale de non-conformité court pendant deux ans à compter de la date de livraison des matériels.

La garantie commerciale est limitée à la seule garantie constructrice. La durée et les modalités de cette garantie peuvent différer selon les marques et types de fournitures.

Sont exclus de la garantie les défauts et détériorations provoqués par l'usure normale, par la négligence et par une utilisation anormale des fournitures.

Rives & Eaux ne peut encourir aucune responsabilité en raison de l'environnement dans lequel seront utilisés les matériels.

Aucune garantie ne couvre les pertes d'exploitation éventuellement subies par le client.

Article 12. Renonciation

Le fait, pour Rives & Eaux, de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 13. Résiliation de services

13.1 Résiliation par le client

Le client pourra résilier à tout moment le contrat avec un préavis d'au moins dix jours par lettre recommandée avec accusé réception adressée à Rives & Eaux, chemin de Lalette, CS 50449, 65004 Tarbes.

Le client sera tenu de régler les sommes dues au titre du contrat.

13.2 Résiliation par Rives & Eaux

Rives & Eaux pourra résilier, en cas de non-respect par le client de l'une de ses obligations prévues par le contrat, après mise en demeure de remplir ses obligations adressée au client et restée sans effet après un délai de trente jours.

En cas de non-paiement et après mise en demeure, Rives & Eaux pourra résilier le contrat.

13.3 En cas de pénurie de matériel, et d'impossibilité pour Rives & Eaux de remplacer ce matériel par un équivalent, Rives & Eaux pourra résilier le contrat.

Article 14. Preuve

Aux fins de la preuve de l'existence de cette acceptation de devis, le client admet considérer comme équivalent à l'original et comme preuve parfaite, le fax, le courrier électronique, la copie et le support informatique.

Article 15. Litige

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la commande objet du devis et des présentes conditions générales sera porté devant le tribunal ayant à la fois la compétence d'attribution et la compétence territoriale.

Article 16. Durée de validité du devis

Le devis a une durée de validité de quinze jours à compter de son édition. Le délai court de l'édition du devis jusqu'à la remise du devis, dûment daté et signé, à Rives & Eaux.